

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 février 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Présents : Mme LAFARGUE J

Mrs ADOUE D, DINNAT R, Mr. DUPUY

Absent : Mr ADOUE A

1^{er} point de l'ordre du jour : Information RPI école de Ciadoux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la menace de fermeture du poste d'enseignant pour les classes CE1, CE2, CM1 et CM2 pour la rentrée 2019-2020. Au vu de cette information l'équipe pédagogique, les parents d'élèves et les maires des communes intégrant le regroupement se sont mobilisés.

Plusieurs réunions de concertations ont eu lieu à ce sujet, des pétitions ont été signées par environ 350 personnes sur l'ensemble du regroupement.

Suite à cette mobilisation une réunion a été organisée en présence de Madame la Directrice d'Académie pour lui faire part de la grande inquiétude que ce projet de fermeture de classe suscitait parmi les parents d'élèves et les élus. De plus un courrier coécrit par les parents d'élèves et les élus lui a été adressé.

Le 8 février un comité s'est réuni à l'Académie de Toulouse pour décider du maintien ou pas de ce poste. A l'issue de cette réunion, le maintien de ces classes a été décidé.

2^{ème} point de l'ordre du jour : Délibération concernant le dossier CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

- Le transfert du Contingent Incendie au SDIS de la Haute Garonne : le contingent incendie sera transféré à la communauté de communes sur la base des montants constatés dans les comptes administratifs des communes au titre de l'année 2018, soit 901 728,24€.
- L'évaluation de la compétence GEMAPI : des communes précédemment adhérentes à des syndicats de rivière participaient au financement de ceux-ci à hauteur de 83 578€ en 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes lève la taxe GEMAPI sur l'ensemble de son territoire ; il est proposé de ne pas retenir de charge auprès de ces communes.
- Le retour de la compétence scolaire à certaines communes du canton d'Aurignac : il est proposé et validé de restituer 23 310€ aux communes concernées du secteur d'Aurignac pour ce qui concerne le financement de fournitures scolaires.
- L'évaluation de la compétence urbanisme : le transfert à la communauté de 60 000€ est validé par la CLECT, charge répartie entre les communes selon les critères suivants : 25% nombre de logements, 25% superficie de la commune, 50% nombre d'habitants.
- L'évaluation de la compétence sociale : la mise en place d'un service social via le Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'échelle du territoire conduit à retenir l'évaluation de la somme de 71 632,77€ répartis sur les 104 communes du territoire.

Considérant que les travaux de la CLECT ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 7 janvier 2019,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le transfert du Contingent Incendie au SDIS de la Haute Garonne
- L'évaluation de la compétence GEMAPI
- Le retour de la compétence scolaire à certaines communes du canton d'Aurignac
- L'évaluation de la compétence urbanisme
- L'évaluation de la compétence sociale

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette évaluation.

3ème point de l'ordre du jour : Délibération concernant la Résolution Générale AMF

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Résolution Générale de L'AMF.

4ème point de l'ordre du jour : Préparation du Budget communal 2019

Présentation au Conseil Municipal par Monsieur le Maire du Budget investissement 2019.

- Aménagement de la traversée du village
- 2^e Phase de l'éclairage public
- Travaux d'électricité dans la Salle des Fêtes et la Chapelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

Le Maire

Thierry POUZOL